

DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en la Salle du Conseil de la Commune, - Espace Gabriel Malard – Place Pierre Mendès France, en séance publique, sous la Présidence de Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT Maire en exercice.

Etaient présents :

HAGUET-VOLCKAERT Florence
ORDONEZ Manuel
LEFEBVRE Myriam
JAMET Georges
MARIEL Jean-Bernard
MOINE Nathalie
PHILIPPE Martine
MIELOT Roger
FURON Chantal
VOLCKAERT Jean-Pierre
COCHARD Jacques
COUDYSER Béatrice
BARTHUEL Chantal
GUIBERT Pascal
COUSIN Joël
VILLAIN Pascaline
CHEVALIER Jean-Pierre
MALARD Jean
MATHURIN Christian
LE PAPE Laurent

Absents excusés :

Mme Agnès OURY donne pouvoir à M. Manuel ORDONEZ.
Mme Véronique LAMY donne pouvoir à Mme Martine PHILIPPE.
Mme. Stéphanie LERAY-LOUIS donne pouvoir à M. Jean-Bernard MARIEL.
M. Guillaume DENIS donne pouvoir à M. Georges JAMET.
Mme Karine DESLANDES donne pouvoir à Mme Chantal FURON.
Madame Cécile DEMAY-THEBAULT – Pouvoir à Monsieur Laurent LE PAPE.
Monsieur Didier LE BIGOT – Pouvoir à Monsieur Christian MATHURIN.
Madame Chantal EKOKA.
Monsieur Régis ROYER.

Secrétaire de Séance : Martine PHILIPPE.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

1 Approbations du compte-rendu de la séance du 02 avril 2025.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 Évreux Portes de Normandie – Bilan communal – Zones « Zéro Artificialisation Nette ».

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2023-1097, du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n°AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 en date du 28 mai 2024 portant approbation de la modification du SRADDET de la Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 23 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie, en date du 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la modification du SRADDET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;

CONSIDÉRANT que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADDET Normandie et le SCoT EPN-CCPC ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président d'Evreux Portes de Normandie ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le classement en ZAN des parcelles 3-4-5-8-9-11-12-13-14 telles que référencées sur plan joint ; décide de maintenir le classement actuel sur les parcelles 1 qui est sous permis d'aménager avec deux terrains bâtis et un dernier sous autorisation ; 6 & 7 qui doivent permettre le développement éventuel des activités de l'Hôpital La Musse ; 10 qui sont des terrains communaux commercialisables et demande le classement en zone agricole de la parcelle 2 qui est l'assiette d'une entreprise agricole en cours d'exploitation.

3 Évreux Portes de Normandie – Chambre Régionale des Comptes – Porter à connaissance du rapport d'observations définitives concernant la gestion financière de l'EPN pour les exercices 2019 & SUIVANTS

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.

Les éléments sont consultables sur : [Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie \(Eure\) | Cour des comptes](#)

La synthèse est jointe en annexe n°1.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaires ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « *fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L243-8 ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale Ces comptes daté du 18 février 2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse et, prend acte dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

4 Personnel – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts, d'entretien des locaux et de service à la restauration scolaire d'une part,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025 portant la suppression de postes.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : De valider

La création de 2 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 6.23/35ème.

La création 3 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 24/35ème.

La création de 1 poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

La création de 1 poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit au 1^{er} indice brut du grade créé.

Article 2 : De valider à compter du 7 juillet 2025

La suppression de 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La suppression de 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/35ème.

La suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 24/35ème.

La suppression de 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17.50/35ème.

La suppression de 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La suppression de 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La suppression de 1 poste d'ATSEM territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La suppression de 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La suppression de 1 poste d'Agent Technique PEC à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte les propositions telles qu'énoncées supra, ainsi que les modifications du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5 Personnel – Adhésion & participation financière à la convention « Santé (mutuelle) MUTAME Santé Territoriale – CDG 27 – 2023-2028.

Madame la Maire n'ayant pu assister au CST, c'est Monsieur Manuel ORDONEZ qui présente les deux dossiers 5 & 6.

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a étudié les possibilités de mutuelle santé que les collectivités devront obligatoirement proposer à leurs agents au 1^{er} janvier 2026.

La proposition de MUTAME Santé paraît la plus équilibrée tant en termes de tarifs que de prestations.

Comme cela se pratique depuis longtemps dans le secteur privé, il y aura une participation de la collectivité ; le minimum légal est de 15 € mensuels, il est prévu un montant de 25 €.

En fonction des demandes, chaque cas étant particulier, et au regard du budget consacré, il pourrait être mis en place une participation pour les enfants.

Monsieur MATHURIN demande si un sondage a été effectué auprès des agents. Monsieur ORDONEZ indique que celui-ci sera effectué en septembre, les membres du CST en seront chargés.

Une réunion du CST entérinera le résultat de l'enquête et le mode de participation. Le Conseil Municipal devra se déterminer définitivement sur le budget consacré à la participation communale et aux modalités. Si l'on conservait les mêmes conditions de participation qu'actuellement le surcoût serait de 10 K€.

Au regard des premiers retours, le sentiment global est plutôt bon, car la couverture est meilleure, le coût est moindre, mais l'engouement général oblige à revoir les conditions de participation de la collectivité.

C'est un dossier complexe, car le montant de la cotisation varie selon la situation individuelle de chaque agent, mais le contrat a été négocié par le centre de gestion, sur l'ensemble de son ressort territorial.

D'autant que pour 2026, les hausses sur la ligne « personnel » vont mécaniquement intervenir avec les 3% de cotisation retraite, le GVT, etc...

Madame la Maire indique que cette décision, ainsi que la délibération ont un caractère obligatoire. Ce dossier devra, malgré tout, être revu chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé (cf. annexe n°2).

6 Personnel – Régime indemnitaire – Modification des conditions de maintien en cas de congés de maladie ordinaire.

Monsieur ORDONEZ indique que cette délibération est consécutive à la décision législative de réduire à 90%, le taux d'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire dans la FPT à l'instar de ce que pratique l'État ; cela impacte la rémunération principale et le régime indemnitaire.

Le CST a donné un avis favorable, mais il n'y a pas le choix. Toutefois, un courrier sera adressé aux autorités de tutelle puisqu'en la matière les collectivités sont leur propre assureur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la mise en place de ces dispositions (cf. annexe n°3).

7 Finances – Gendarmerie – Avenant pour travaux complémentaires.

La Commune a décidé d'engager le projet de transformation de l'ancienne mairie en gendarmerie définitive.

Monsieur ORDONEZ indique que les travaux arrivent à terme et qu'il convient d'ajuster les plus et les moins constatés dans l'avancement du chantier. Le solde est d'environ 14 K€, ce qui est raisonnable pour un chantier de rénovation. Toutefois, l'enveloppe est portée à 42 K€ pour plus de souplesse dans les opérations de fin de chantier.

L'enveloppe financière pour les travaux qui était de 518 000.00€ HT est passée à 560 000.00€ HT.

Le chantier a un retard consécutif au manque de réactivité d'ENEDIS qui a mis 3 mois pour changer un linky.

Sous réserve de confirmation, les locaux devraient être inaugurés le 30 août.

A titre d'exemples :

- ☐ le changement des skydomes (fenêtres de toit), 13 000€ HT,
- ☐ Reprise des appuis de fenêtres ainsi que différentes fondations, pose d'un totem : 17 000€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle enveloppe pour les travaux de 560 000,00€ HT.

AUTORISE Madame la Maire à augmenter de 42 000.00€ HT l'enveloppe travaux.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

8 Évreux Portes de Normandie – Zones d'accélération pour les énergies renouvelables – ZAENR – Bilan de la concertation.

Par délibération en date du 20 novembre 2024, le conseil municipal avait entériné le choix de retenir l'implantation de systèmes photovoltaïques, sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune public et privé et sur les zones agricoles publiques et privées répondant aux spécificités techniques obligatoires de ces dispositifs.

À la suite de la concertation menée via le site internet de la commune jusqu'au 16 juin 2025 et l'absence de retours, il est proposé au conseil municipal d'entériner définitivement les choix faits lors de la séance du 20 novembre 2024.

Madame la Maire souhaite échanger encore sur ce sujet, car l'implantation de systèmes photovoltaïques peut poser des problèmes connexes.

Aujourd'hui, et cela est normal au regard de la difficulté de leur métier, les agriculteurs développent l'agri photovoltaïque. Même si la loi va changer.

A Parville, un parc de photovoltaïque, couvrant 40 hectares, va être créé. Pour l'agriculteur, c'est une rentrée d'argent. Selon eux, on peut cultiver en dessous, mais avec des engins dédiés. On parle beaucoup des problèmes d'alimentation, de cultures bio et autres, et ce type d'équipement grignote les surfaces cultivables ou cultivées. Madame la Maire souhaitait interpellier sur ce sujet, même si c'est l'État qui donne l'accord, s'il faut la défense incendie nécessaire et que la loi est effectivement susceptible de changer.

A noter qu'il y a déjà des demandes et qu'il ne faut pas oublier les difficultés de la profession qui cherchent à valoriser le patrimoine hors les cultures.

Monsieur MATHURIN demande quels sites sont aménageables sur le territoire communal. Madame la Maire indique que tous les espaces entre Saint-Jean et l'éco point sont éligibles. Le champ situé le long du chemin menant à la déchetterie, à droite, a été clôturé et une forêt va y être plantée au titre du reboisement.

Monsieur LE PAPE adhère à la proposition de revoir la position du conseil municipal sur le sujet de l'agri photovoltaïque.

La loi va certainement évoluer, mais il faut être vigilant car toutes les terres classées en agricole peuvent potentiellement recevoir des panneaux photovoltaïques.

Monsieur COCHARD souligne que cela n'a pas que des désavantages car il est possible de circuler dessous à l'instar des dispositifs installés sur les parkings. En revanche, il est souligné que cela est peu esthétique, surtout en rase campagne.

Madame la Maire propose que le sujet soit réétudié par rapport aux zones agricoles et qu'une nouvelle consultation soit lancée.

Il est aussi possible de solliciter une intervention d'un spécialiste de ces sujets. Le conseil est d'accord sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de surseoir à la délibération du 20 novembre 2024 et autorise Madame la Maire à lancer une nouvelle consultation.

Parallèlement, les membres du conseil seront conviés à une présentation spécifique sur ce sujet.

Sur la commune de Parville, il n'est pas certain que les panneaux soient installés au sol. En revanche à Saint André de l'Eure, les panneaux seront positionnés sur les anciennes pistes.

9 Informations.

Vallon Fleuri : la DREAL a donné sur accord verbal, après 4 années de négociation, sur l'implantation du village seniors et du Super U. L'accord écrit devrait intervenir auprès d'EPN dans les délais prescrits par la réglementation. Malgré ces délais, les porteurs de projets sont toujours mobilisés.

Forum et Foulées le samedi 06 septembre 2025.

Questions de l'opposition :

- Déchetterie de Saint Sébastien : les salariés de la déchetterie de Saint Sébastien n'ont toujours aucun abri, ni de toilettes.

La commune peut se donner les droits de veiller au respect des conditions de travail des salariés de l'agglomération en demandant qu'un aménagement soit installé.

L'EPN prend soin de ses salariés dans le respect de la réglementation.

S'agissant de l'adduction en électricité, le nécessaire est fait ; EPN attend la mise en service par ENEDIS, qui n'est pas d'une grande célérité, nous en avons fait l'expérience avec la gendarmerie.

La porte du local actuel va être changée et un aménagement intérieur est prévue.

Chaque agent va être doté ou l'est déjà d'une glacière électrique pouvant être branchée sur un véhicule. Pour l'eau le raccordement est impossible, eu égard au linéaire de réseau à tirer. En revanche, il n'y a pas eu de demande de mise en place de toilettes sèches. En revanche, comme sur la période de canicule récente, les horaires sont aménagés.

Monsieur MAILLARD – Maire de Caugé et conseiller communautaire délégué en charge des déchets a fait ses propres constats et fait évoluer ces dossiers. Une étude est en cours pour équiper les déchetteries de récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur MATHURIN indique que les avis varient en fonction des agents présents.

Concernant le chemin d'accès, les travaux seraient à la charge de la commune. Pour l'heure, EPN pose des rustines.

Madame la Maire indique que l'enlèvement des haies avait commencé avant la suppression du ramassage des déchets verts.

- Entretien de la voirie : une habitante est en colère à cause du manque d'entretien de la voirie.

Les trottoirs sont mal entretenus (cf. photos) ; il serait nécessaire de passer un brûleur afin que le nettoyage soit effectué.

Les bouches d'égout sont, elles aussi, peu nettoyées. Ce manque voire cette absence de nettoyage a

eu pour conséquence le débordement de ces bouches et l'inondation du jardin de cette personne lors de la pluie intense du 14 juin.

Est-il possible que le nettoyage des rues soit effectué dans sa totalité par le service technique ?

A quelle date a été effectué le dernier nettoyage des canalisations ?

- quel est le délai entre chaque nettoyage ?

Sur les autres questions relatives à l'entretien de la voirie et des trottoirs, voici quelques éléments liminaires

La compétence voirie appartient à EPN, dès lors, les communes ne peuvent effectuer de dépenses relatives à cet élément, sauf pour le marquage des espaces de stationnement.

La commune compte 31 kilomètres de voirie, soit 62 kilomètres de caniveaux, trottoirs et accotements ; utiliser des agents de la commune demanderaient 4 embauches pour un coût annuel de 120 K€, soit une augmentation très substantielle de la fiscalité.

Un arrêté municipal du 15 juillet 2016, pris en application du code général des CT et du règlement sanitaire départemental prescrit pour les riverains, l'entretien régulier des trottoirs et caniveaux et des regards d'évacuation des eaux pluviales au droit de leur propriété. Cet arrêté est régulièrement rappelé dans les organes de diffusion de la commune. Si chacun remplissait son devoir devant sa propriété, l'entretien serait beaucoup plus facile.

Parcourant régulièrement la commune à pied, je constate que de nombreuses haies de particuliers ainsi que la végétation issue du domaine public empiètent sur les trottoirs. Cette situation oblige souvent les piétons — notamment les personnes avec poussette ou en fauteuil roulant — à descendre sur la chaussée, ce qui représente un danger certain. Par ailleurs, cette végétation non entretenue peut également gêner la visibilité des panneaux de signalisation et des feux de circulation.

Quelles actions sont prévues, tant à l'égard des particuliers qu'en ce qui concerne l'entretien du domaine public, pour remédier à cette situation et garantir la sécurité et l'accessibilité de l'espace public à tous ?

Il en est de même pour la taille des haies, qui est déconseillé entre le 15 mars et le 15 août pour la protection de la nidification des oiseaux et de certains petits rongeurs ou hérissons. Dans ce domaine, si les propriétaires sont déficients, ils sont contactés physiquement ou par courrier ; la commune peut au final faire exécuter la taille aux frais du propriétaire.

En fonction de la situation de chaque personne, il est fait œuvre de pédagogie et de dialogue par M. JAMET. Les gens ne sont pas toujours en capacité physique de faire et faire appel à une entreprise peut s'avérer coûteux.

Pour la rue des Charitons par exemple, le propriétaire a été mis en demeure de faire.

Concernant les problèmes de visibilité, chaque élu peut alerter pour que les STM soient saisis.

Sur les haies séparatives, la commune peut intervenir, mais le plus souvent le dossier revient au médiateur de justice.

Enfin, s'agissant de l'entretien des réseaux souterrains d'évacuation des eaux usées ou pluviales, l'EPN effectue un entretien unique annuel.

Où en êtes-vous des négociations avec la société qui a effectué les raccordements de gaz pour la remise en état des rues du vert village ?

La commune a adressé à l'entreprise 3 courriers recommandés, les 04 décembre 2024, 23 janvier 2025 & 28 avril 2025, dont le dernier en copie recommandé à GRDF qui est le maître d'ouvrage de ces travaux et menace de recourir à une voie contentieuse. Pour l'heure, nous n'avons aucune réponse. En septembre, s'il y a toujours ce même mutisme, la commune saisira la juridiction compétente.

Suite au procès, gagné par la mairie, quand vont être effectués les travaux de remise en état dans la salle du tennis ?

La commune a en effet gagné son procès contre l'entreprise COUVERDURE.

La commune a relancé son assureur qui a repris contact avec celui de l'entreprise qui a effectué les travaux, les experts de chaque partie doivent se mettre d'accord sur les opérations à réaliser avant de passer à une phase plus opérationnelle.

Monsieur MATHURIN demande s'il est prévu de dénommer la salle de tennis. Il propose le nom de Monsieur Dominique RABIET, tennisman émérite et président de Saint Sébastien Sports. Le conseil municipal souscrit unanimement à cette proposition. Cela pourrait avoir lieu le 30 août en fonction de l'inauguration de la gendarmerie.

Il y a plusieurs mois vous nous aviez annoncé le lancement d'une étude concernant l'éventuel élargissement de la rue des écoles, avez-vous des nouvelles concernant celle-ci ?

Pour l'heure, 3 parcelles ont été vendues et la commune a récupéré à chaque transaction une bande de deux mètres de large. L'absence de circulation des bus va permettre de revoir l'étude initiale, en attente de la complète maîtrise foncière.

Il devrait y avoir un conseil en septembre et un en décembre. Pour la rentrée, il n'y a pas de fermeture de classe, mais l'évolution démographique n'invite pas à l'optimisme.

Madame la Maire lève la séance après avoir souhaité de bonnes vacances aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

La secrétaire de séance

La Maire

Martine PHILIPPE

Florence HAGUET-VOLCKAERT.